

Mémoire présenté

à la

Commission Bouchard Taylor

**Dans le cadre de la consultation sur
les pratiques d'accommodements
reliés aux différences culturelles
tenue à Bonaventure en Gaspésie
les 3 et 4 octobre 2007**

**Par
Micheline Legault
Carleton-sur-Mer, Qué.**

Le 13 septembre 2007

TABLE DES MATIÈRES

QUI SUIS-JE ?.....	2
INTRODUCTION.....	3
1. La situation ailleurs dans le monde.....	4
2. Les politiques d'intégration canadiennes et québécoises.....	5
3. Les principaux irritants.....	6
4. La nature de notre État laïc.....	9
CONCLUSION.....	12

QUI SUIS-JE ?

Gaspésienne d'adoption, je suis une jeune femme de 69 ans qui ose affirmer qu'elle est athée depuis l'âge de 12 ans. Soyez cependant rassurés, je ne nie pas aux gens le droit de croire en un dieu. J'ai été moi-même croyante. Une croyante très tiède, mais croyante tout de même.

Pendant au moins 50 ans, je me suis intéressée à l'actualité canadienne et québécoise. Toutefois, souvent insatisfaite de ce qu'on voulait bien nous dire et nous faire voir ici, j'ai cherché à m'informer au niveau international. J'ai pu observer certains comportements humains et réfléchir sur quelques courants de pensée tant au pays que dans le monde.

Depuis très longtemps, je m'interroge sur les raisons qui font qu'aucune charte des obligations citoyennes ne soit assortie à nos chartes des droits et libertés. Certes nous nous inspirons de la NORME généralement admise. Mais, pour plusieurs, c'est justement cette norme vague qui prête à toutes sortes d'interprétations.

Dans cet exercice, je reconnais être très ambivalente face aux interdits et permissions à préciser. Parfois, devant un même sujet, je me sens tout à la fois conciliante et intransigeante. J'ai aussi la ferme conviction que je ne peux, en toute justice, interdire aux uns ce que je permets aux autres. Je suis convaincue de n'être pas seule à éprouver ce sentiment.

Je suis également très consciente que la discrimination n'est pas le seul fait de notre société d'accueil, pas plus d'ailleurs que des autres communautés qui la composent. Incontestablement, les pressions s'exercent de tous les côtés et les réticences à céder se traduisent par des frustrations.

La seule certitude que j'aie concerne l'absolue nécessité de réviser, modifier, voire ajouter des lois claires à nos documents juridiques. Et pourquoi ne pas créer une **charte des obligations citoyennes ?**

Finalement, prenez note que je préfère transmettre mon mémoire par Internet plutôt que de le présenter devant public. Non pas que j'aie honte de mes opinions. Vous comprendrez que, dans mon vieux temps, les femmes devaient se taire. Donc, je n'ai jamais appris à parler devant un auditoire.

INRODUCTION

Avant de présenter mes opinions, j'ai lu et annoté votre document : *ACCOMMODEMENTS ET DIFFÉRENCES. Vers un terrain d'entente : la parole aux citoyens*. J'ai également retrouvé et relu les différentes chartes des droits et libertés conservées dans mes dossiers personnels. Je me suis aussi intéressée à la « Déclaration des droits de l'enfant » du 20 novembre 1959 ainsi qu'à la « Convention internationale des droits de l'enfant » du 20 novembre 1989 signée, cette dernière signée par 191 pays sauf par les Etats-Unis et la Somalie. J'ai consulté certains essais traitant des religions, us, coutumes et mœurs étrangers à notre société. S'ajoutent à mes démarches, des recherches sur les constitutions de pays européens, asiatiques et américains (Nord, Centre, Sud). Afin de bien utiliser les terminologies et les définitions acceptées par des mondes religieux, je me suis référée à un ouvrage de Pierre Chavot, publié aux Éditions de la Martinière en 2003 : *LE DICTIONNAIRE DE DIEU : judaïsme, christianisme et Islam*.

C'est un fait. Actuellement, au Québec, de très nombreuses personnes éprouvent un profond malaise difficile à traduire en mots pour définir ce qu'elles ressentent face à l'attitude revendicatrice de certaines membres de certains groupes d'immigrants. Elles ont peur, non sans raison, d'être perçues comme xénophobes, racistes, ignorantes, alarmistes, trop émotives, voire ethnocentriques. Rien ne peut générer une plus dangereuse accumulation de frustrations que cette façon d'imposer silence. Soyons réalistes. La grogne s'est installée dans notre société et il serait irresponsable de laisser pourrir des conflits entre les différents groupes sociaux. Et-ce que nous voulons l'harmonie ou un **semblant de paix sociale** ?

Nous ne sommes pas les seuls à vivre cette situation conflictuelle. Presque tous les pays démocratiques sont aux prises avec des revendications issues de certaines catégories d'immigrants. Leurs exigences ont créé et créent encore des tensions sociales jusqu'alors inconnues de ces sociétés d'accueil. Afin d'éviter d'éventuelles explosions de colère, plusieurs ont modifié leurs lois et/ou leur charte des droits et libertés alors que d'autres y travaillent ou projettent de le faire. Pour ces raisons, je ne partage absolument pas l'affirmation de certains de mes compatriotes à l'effet que votre Commission ne sera qu'un défolement collectif. Et même si cela était ! Je suis persuadée que cet exercice est impératif si nous voulons éviter des débordements incontrôlables de frustration.

Je n'aborderai pas tous les points contenus dans votre volumineuse « Documentation de consultation ». En effet, en rédigeant le présent mémoire, j'éprouve quelques difficultés à cerner mes positions tellement tous ces points sont imbriqués. Mais vous constaterez sans doute que j'ai un fort penchant pour la laïcité sans être tout à fait catégorique quant à sa nature. Vous noterez également que les droits et libertés des femmes et des enfants me préoccupent énormément

1. La situation ailleurs dans le monde

Cent ans après sa loi de 1905, la France, a initié un débat sur la laïcité. Le 17 décembre 2003, le Président de la République, Jacques Chirac se prononce en faveur d'une loi interdisant le port de signes religieux ostentatoires à l'école. À cette même occasion, il annonce la création d'un *Code de la laïcité* qui réunira tous les principes et les règles ainsi que l'instauration d'un Observatoire de la laïcité auprès du Premier Ministre. A suivi, le dépôt du rapport de monsieur Bernard Stasi présenté le 23 décembre 2003 au Président de la République et au Parlement. Finalement, le 10 février 2004, le port d'insignes religieux ostentatoires est définitivement prohibé dans les institutions publiques.

Aux Etats-Unis, la Déclaration d'indépendance américaine de 1776 consigne l'idée de laïcité comme étant un concept incontournable. D'autres pères fondateurs des Etats-Unis se sont prononcés en faveur de la séparation des Églises et de l'État. L'un d'entre-eux, Thomas Paine affirmait que : *De toutes les tyrannies qui frappent l'humanité, la pire est la tyrannie en matière de religion.*

Outre les deux pays précités, Cuba, l'Inde, le Japon, le Mexique, le Portugal, l'Uruguay et la Turquie sont des pays constitutionnellement laïques. Cependant, leurs diktats varient dans leurs formulations et leur application juridique.

Par ailleurs, l'Allemagne, l'Autriche, le Canada (c'est surprenant !) l'Espagne, l'Italie, l'Irlande, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Russie et la Suisse sont reconnus comme pays séculiers. Ils reconnaissent aux Églises un statut spécial par rapport aux autres associations. Si certaines de ces constitutions font référence à Dieu, elles établissent nettement la séparation des religions et de l'État.

Quant à lui, le Conseil de l'Europe exhorte ses États membres à refuser le relativisme culturel et rappelle la primauté de la séparation des Églises et de l'État ainsi que des droits de l'homme y compris ceux des femmes. **Il s'oppose au respect excessif de la liberté religieuse** et condamne toute coutume ou politique fondée sur ou attribuée à la religion dont les mariages forcés, les mutilations génitales, les oppositions au divorce ou à l'avortement, l'imposition de codes vestimentaires aux mineures. Voici un extrait présentant la tenue d'un colloque prévu les 3 et 4 octobre 2007 :

... la diversité exacerbée des cultures et des convictions religieuses ou philosophiques peut devenir facteur de dissociation sociale.

Il est généralement reconnu que les législateurs sont rarement en avance sur les réalités quotidiennes vécues par les populations. Nos chartes canadienne et québécoise n'ont pas été remaniées depuis près de 40 ans. Imaginons une entreprise qui ne réviserait pas périodiquement ses lois et règlements. Sans doute serait-elle précipitée dans le chaos à plus ou moins brève échéance. Qu'en est-il des grandes entreprises que sont le Canada et le Québec ? .

2. Les politiques d'immigration et d'intégration

CANADA : Il est grand temps que le gouvernement canadien clarifie ses politiques d'immigration afin de présenter un portrait réel du pays et non pas un « Eldorado » où absolument tout est permis. J'entends par là que l'information devrait être remise à chaque aspirant, quelques mois avant qu'il présente sa demande formelle d'immigration. Quant à l'accueil de réfugiés, vu qu'ils sont retenus pendant un certain temps dans un établissement prévu à cette fin, il y aurait lieu de leur soumettre les mêmes documents. À eux reviendrait l'obligation de signer un PACTE CIVIQUE, engagement par écrit de respecter les règles établies : condition incontournable à leur acceptation.

QUÉBEC : Le flou des critères d'encadrement des pratiques d'harmonisation relatives aux différences surtout religieuses est certainement responsable des frustrations actuellement ressenties par notre société d'accueil. Selon votre documentation, le modèle québécois n'a pas été revu depuis les années 1970. Comment est-ce possible ? Comme plusieurs autres pays d'accueil, depuis près de quarante ans, notre société n'a jamais été aussi diversifiée. Donc, les règles de base de la vie collective doivent être précisées aux futurs immigrants mais également aux citoyennes et citoyens québécois.

Dans votre document, vous nous référez à *L'Énoncé de politiques en matière d'immigration et d'intégration* adopté en 1990 qui établit, **dans un esprit de réciprocité les engagements respectifs de la société d'accueil et des nouveaux arrivants**. Pour une fois, les engagements sont réciproques ! Je n'ai pas pris connaissance de l'intégralité de ce document mais je peux dire que je préférerais le terme **PACTE CIVIQUE** à celui de contrat moral. À mon avis, la notion « moral » n'a pas la même connotation pour tous les peuples.

J'aimerais que, dans tous les documents juridiques du Canada et du Québec (chartes, lois, règlements, etc.) les articles suivants soient incontournables :

- ❖ **Le Canada, le Québec sont des sociétés laïques. La pratique d'un culte fait partie des libertés individuelles strictement privées et non publiques.**
- ❖ **Au Canada et au Québec, hommes et femmes sont égaux dans toutes les sphères d'activités familiales, professionnelles, économiques, juridiques, sociales, etc.**

Nos deux entités gouvernementales ont tout intérêt à **harmoniser** leurs documents juridiques.

En matière d'immigration, il est essentiel de privilégier la qualité et non pas la quantité. Il faut donc définir clairement le profil de l'immigrant recherché, quitte à dresser une liste des professions, métiers, diplômes recherchés. Je pense à ces médecins dont nous manquons cruellement au Québec. Nous en recrutons ailleurs dans le monde. Mais ils sont confrontés, sans avoir été prévenus, à l'impossibilité d'exercer leur profession. Trop souvent, les raisons invoquées pour les disqualifiées sont injustifiées, voire, carrément discriminatoires. Pourquoi ne pas exiger d'eux un internat (rémunéré) et les prévenir, avant leur arrivée, qu'ils auront à se conformer à cette exigence.

3. Les principaux irritants

Bien qu'aucune référence ne soit faite dans votre document de consultation en matière de pratiques inconciliables avec le mode de vie de notre société d'accueil, je me permettrai d'en aborder quelques unes.

SANTÉ : Il est impératif de préciser par écrit dans tous nos documents juridiques et dans le **PACTE CIVIQUE** à être remis aux candidats à l'immigration, la nature criminelle des actions ci-dessous, trop souvent reliées à des coutumes et des traditions et non pas à une religion:

- Refuser la transfusion sanguine ou l'ex-sanguino transfusion à un enfant mineur.

Exemple : Ma fille maintenant âgée de 48 ans serait morte 15 jours après sa naissance si j'avais refusé l'ex-sanguino transfusion. Tous les êtres humains, quelles que soient leur religion, leurs coutumes et leurs traditions doivent respecter la Charte et la Convention internationale des droits de l'enfant.

- Pratiquer en privé ou en milieu hospitalier des excisions du clitoris et/ou des infibulations qui privent les femmes de leur intégrité physique et psychologique. J'inclurais même la circoncision qui, à mon sens, est également une mutilation sexuelle.
- Envoyer des jeunes filles pubères ou non, dans le pays d'origine des parents pour leur imposer des mutilations sexuelles.

Par contre, voici un **ajustement concerté** auquel je souscris pleinement :

- ❖ **Je suis d'accord pour que des femmes d'autres nationalités réclament d'être examinées par une femme médecin. C'est une pratique courante au sein de notre société.**

CONDITION FÉMININE : Oui trop de femmes immigrantes sont marginalisées, non seulement dans notre société, mais ailleurs dans le monde. Mais plus encore, trop d'États prétendent qu'ils sont impuissants face à des coutumes enracinées dans la tradition qui bafouent les droits des femmes, entre autres, en matière de sécurité et d'intégrité physique ; droits pourtant décrétés dans la majorité des chartes des droits et libertés.

Je note que, depuis les années 1970, malheureusement, certains leaders musulmans fondamentalistes se sont efforcés de s'affranchir de l'autorité laïque de leur pays d'accueil. Ils réclament que soient légitimées des traditions illégales et des coutumes d'un autre âge, prétextant qu'elles sont imposées par leur religion. Je pense ici à la *Chariah* et à certaines *fatwas*. Pourtant, pour la majorité des juristes (faqih) musulmans, la Chariah ne peut être appliquée que dans les pays d'Islam. Quant aux *fatwas*, si la majorité sont modérées, d'autres, pour des raisons politiques, religieuses et morales, ont été prononcées contre des individus, jusqu'à les condamner à la mort (Salman Rushdie, le frère de Vincent Van Gogh).

Dans un arrêt, le 31 juillet 2001, La Cour européenne des droits de l'homme fait observer l'incompatibilité des règles de la Chariah avec le régime démocratique.

Or, pour la Cour constitutionnelle, la Chariah serait l'antithèse de la démocratie, dans la mesure où elle se fonde sur des valeurs dogmatiques et est le contraire de la suprématie de la raison, des conceptions de liberté, de l'indépendance, ou de l'idéal de l'humanité développé à la lumière de la science.

Selon le collectif dirigé par Christine Ockrent *Le livre noir de la condition des femme : Le combat qui nous concerne toutes !* publié chez X éditions en 2006,

La justice de certains hommes en pays islamiques dépasse l'esprit du Coran.

Ils ont tenté, et tentent encore d'exporter l'interprétation qu'ils font de leur livre sacré en Europe, aux Etats-Unis, au Royaume-Uni, en Allemagne et dans les pays africains. Je pense ici au **crime d'honneur** qu'aucune religion n'a justifié dans ses livres saints.

Exemples :

1. En Suède, en 2002, Fadime Sahin a été assassinée par son propre père pour venger l'honneur de la famille.
2. En Afrique, une jeune femme aurait pu subir le même sort, être tuée par ses frères. Heureusement, des protestations énergiques venues du monde entier lui ont sauvé la vie.

En Europe, ce genre de crime se répand rapidement dans certaines communautés radicalisées par des Islamistes. Vous pouvez m'objecter qu'ici, ce n'est pas le cas. Je vous répondrai : Jusqu'à tout récemment, le cas ne se présentait pas non plus dans ces pays. Donc, à nous d'être prévoyants. N'attendons pas le drame pour réagir !

Rien n'est impossible aux législateurs capables de projeter leur vision dans l'avenir. Quel que soit le temps requis pour contrer la barbarie, ils promulguent des lois assorties de peines sévères. Prenons l'exemple de l'Inde qui a formellement interdit le rite de la Sati et l'a déclaré inconstitutionnel. Cette tradition hindoue exigeait que les veuves s'immolent par le feu sur le bûcher le jour des funérailles de leur mari. Bien que cette tradition ait été millénaire, l'Inde est tout de même parvenue à extirper cette violence domestique de ses sociétés.

Dans de nombreux pays, du Maroc à l'Égypte en passant par l'Algérie, les femmes sont des majeures politiques et redeviennent des mineures juridiques en rentrant au foyer. Cet état de fait ressemble étrangement à ce que les femmes d'ici vivaient il y a près de 40 ans. Heureusement, au nom de l'égalité hommes-femmes, nos législateurs ont réussi à abolir ce double statut. Pour nos consœurs issues de l'immigration et maintenues dans un statut de mineures juridiques.

❖ **Je veux que nos droits absolus à l'égalité s'appliquent à toutes les femmes. Pas de Chariah acceptable. Aucune coutume ou tradition ne doit être au-dessus de nos lois.**

Voici un extrait de l'avant-propos de Khaleel MOHAMMED dans « Musulmane mais libre » d'Irshad Manji, page 11.

Je soutiens Irshad Manji. Ce qu'elle nous demande, c'est ce que le livre saint nous demande : de mettre fin à ces attitudes tribales, d'ouvrir les yeux et de résister à l'oppression, même si elle est justifiée par nos prestigieux imams, cheikhs, mollahs, professeurs, et tous les autres titres que se donnent ceux qui bradent l'Islam.

L'auteur, Irshad Manji, dans sa critique, affirme : *J'éprouve un malaise absolu en pensant à toutes les fatwas proclamées par le brain-trust de notre religion.*

À mon avis, seules des lois sévères parviendront à contrer l'instauration d'une justice contraire à la conduite humaine qui n'a aucun fondement dans le Coran pas plus d'ailleurs que dans d'autres livres dits « sacrés ». Si l'Inde a réussi à bannir une coutume millénaire telle que la Sati, nous pouvons certainement nous prémunir contre les pratiques pseudo-religieuses archaïques qui commencent à nous envahir.

Je partage entièrement l'opinion de madame Montserrat Comas présidente de l'Observatoire espagnol contre la violence domestique : *J'estime que la violence contre les femmes est un problème aussi important que le terrorisme.* Il s'agit d'un terrorisme domestique mais tout aussi dévastateur pour celles qui en sont victimes.

❖ **J'aimerais que nos chartes, lois et règlements précisent que toute violence physique, psychologique et autres faite aux femmes et aux enfants est passible d'emprisonnement. Pas de crimes passionnels, pas de crimes d'honneur, pas de mauvais traitements se référant à une tradition, etc. Pas non plus de femmes déshéritées au nom d'une supposée tradition religieuse. Et encore moins de femmes, ni d'enfants obligés à des mariages forcés. Pas d'enfants privés de soins de santé et d'éducation.**

Nous devons absolument préciser dans notre **PACTE CIVIQUE** et l'assortir de peine d'emprisonnement les actes ci-dessous :

- Acheter et/ou vendre des femmes pour en faire des prostituées, des esclaves domestiques, des travailleuses sans papier enfermées dans des usines.
- Acheter et/ou vendre des enfants pour en faire des prostitués, des jouets sexuels privés etc.

Un autre problème me préoccupe bien qu'il ne soit pas encore enraciné chez-nous. Il s'agit de l'avortement provoqué parce que le fœtus est une fille. Je sais ! Cette pratique est surtout répandue en Chine. Mais, ne vaut-il pas mieux prévenir que guérir étant donné que nous accueillons des immigrants de tous les coins de la planète ? Ajoutons les conséquences de tels actes à nos lois pénales et au **PACTE CIVIQUE**.

Aucun traitement différentiel ne doit être consenti s'il remet en cause l'égalité homme-femme. Une policière a reçu la même formation que son collègue masculin et de ce fait est habilitée à exercer l'autorité qui lui est déléguée. Il en va de même pour les femmes qui exercent des professions ou des métiers non traditionnels. Je crois extrêmement dangereux de consentir des pratiques d'harmonisation qui risquent de compromettre le principe de l'égalité homme-femme.

ÉDUCATION ; Au Québec, l'éducation se donne d'abord en français dans les écoles publiques et privées non-confessionnelles. Sous certaines conditions, des enfants peuvent s'inscrire à l'école anglaise. Ce qui n'exclut pas que d'autres langues secondes puissent être enseignées. Des lois doivent encadrer l'éducation de nos enfants.

- ❖ **Jusqu'à 16 ans, tous les enfants doivent être inscrits à l'école publique ou privée et suivre exactement les programmes et les horaires du ministère de l'Éducation.**
- ❖ **L'éducation religieuse relève du domaine privé. Elle doit être transmise dans les lieux de culte des diverses religions, aux frais de la communauté en question.**
- ❖ **Dès le primaire, bâtir un cours sur nos Charte des droits et liberté ainsi que sur notre PACTE CIVIQUE.**

4. La nature de notre État laïc

Selon votre document de consultation, Monsieur Charest aurait déclaré que *le Québec constitue une société laïque*. Dans la situation présente qui ne peut que se dégrader si nous n'agissons pas, il faut préciser davantage ce qu'est la laïcité pour les Québécois. Cette précision devrait prohiber tous les signes extérieurs de religiosité dans tous les endroits publics. L'affichage ostentatoire de signes extérieurs relevant plus de coutumes que d'obligations religieuses ne devrait pas être accepté, quelle que soit la religion. Je crois que de très nombreux Québécois comprennent ainsi le principe de laïcité.

Exemple : En juillet 2007, en pleine canicule, j'ai vu, sur le stationnement d'un centre commercial, deux couples musulmans. Les deux hommes étaient en short et camisole alors que les deux femmes étaient « enveloppées » dans des mètres de tissus. Je crois savoir qu'aucune obligation religieuse de l'Islam n'oblige les femmes à se draper ainsi. Il s'agit en fait beaucoup plus d'une coutume qui n'a rien à voir avec les obligations coraniques. Le port de ces mètres de tissus a pris une connotation politique et surtout, il pose problème à l'émancipation de la femme.

Quant au droit de vote des musulmanes, il ne leur est absolument pas contesté. Ce qui pose problème, c'est le port de tissus qui cachent les traits de la personne. Je trouve pour le moins simpliste l'explication qui veut qu'on s'occupe un peu trop de leur garde-robe. Si je ne fais pas erreur, il me semble que le code civil interdit de se promener dans la rue avec un masque ? Vous excuserez ma réflexion car elle est crue : généralement, seuls les bandits, les manifestants belliqueux (casseurs) et les terroristes couvrent leur visage. Leur but : ne pas être identifiés. Alors, vous comprendrez mon aversion pour le niqab, la burka, chadri, hidjab et autres « masques ». **Dans les bureaux de vote, je consentirais à ce que les musulmanes couvrent leurs cheveux d'un simple fichu.**

De plus en plus au Canada et au Québec, nous informons les travailleurs (expatriés : soldats, médecins, enseignants, consultants, etc.) des us, coutumes et traditions du pays qui les accueillera. Souvenons-nous de Madame Céline Galipeault journaliste à RDI qui a du porter le voile lors de ses reportages en Afghanistan sans quoi elle s'exposait à la violence d'hommes fanatiques. Si nous nous conformons aux codes d'autres pays, il est pleinement justifié que nous exigeons la réciprocité de toutes nos communautés.

Je refuse que des lieux de prière soient aménagés et financés par l'État dans les maisons d'enseignement. Cette activité de dévotion peut très facilement être faite à la maison, en privé. N'avons-nous pas affirmé que l'école est non-confessionnelle? **Il y a là un manque de cohérence évident.** Par contre, j'admets que la prison, lieu de résidence à plus ou moins long terme des détenus, offre des lieux de prière financés par l'État aux divers groupes de croyants. À mon avis, la prison devient pour eux leur résidence privée. Il en va de même de l'institution où attendent, soit des immigrants, soit des réfugiés, avant que le ministère de l'Immigration ne rende sa décision de les accepter ou non.

Je n'accepte pas davantage que des signes religieux catholiques soient affichés dans les lieux publics. Ainsi, crucifix, prières et autres manifestations de foi devraient être relégués dans la sphère privée et dans les lieux de culte réservés à cet effet. D'ailleurs, depuis la Révolution Tranquille, la caste religieuse a abandonné le port de vêtements qui les distinguaient et mettaient de la distance entre eux et le peuple.

J'inclus dans cette précision, plusieurs quartiers de nos villes. À mon avis, plusieurs ghettos existent au Québec mais nous qualifions de « quartier ». Quartiers chinois, juif, italien, latino, etc. À ce que je sache ces territoires ne sont pas privés. Certains de ces quartiers ne sont pas repliés sur eux-mêmes alors que d'autres se « ghettoisent » volontairement. Donc, la laïcité doit s'appliquer là aussi.

Pour être conséquents avec notre laïcité, il y a lieu de modifier les termes religieux accolés à certains de nos congés fériés. La majorité de ces congés coïncident avec les solstices : (Printemps = Pâques ; Été = Saint-Jean et Confédération ; Automne = Action de Grâce, Hiver = Noël et Jour de l'An). Laïcisons l'appellation de ces fêtes. Ce qui n'empêcherait pas les croyants catholiques conserver leurs rites religieux. Les communautés d'autres religions ne se sentiraient pas agressées par un signe extérieur religieux.

Je ne conteste pas le droit des entreprises privées à accorder des congés pour l'observation de fêtes rituelles d'autres confessions religieuses. Il s'agit d'une gestion qui relève du privé.

Cependant, je m'oppose catégoriquement à l'implantation de clôtures réelles ou symboliques (Érouy), d'abris temporaires (Souccah) ainsi qu'au port de vêtements religieux rabbiniques et autres de plus en plus répandus dans une certaine communauté juive. Le quartier « ghetto » juif n'est pas un territoire privé, pas plus qu'un pays à l'intérieur du nôtre. Je qualifie de **contrainte excessive**, la demande faite au YWCA de givrer ses fenêtres, même si cette entente a été prise via un **ajustement concerté**. Logiquement, ce sont les demandeurs qui auraient dû givrer leurs fenêtres pour « protéger la pureté de leurs membres ».

Je comprends très bien que certains menus préparés aux cafétérias des lieux publics ne conviennent pas à tous les usagers. Plusieurs personnes allergiques à certains produits, diabétiques, végétariennes, etc. ont contourné le problème en apportant leur lunch. C'est d'une simplicité désarmante !

Je ne suis pas tout à fait d'accord avec votre affirmation en page 27 de votre Document de consultation : *Le mode de gestion du vivre-ensemble qui prend forme désormais est fondé sur un idéal général d'harmonisation interculturelle.* Ma réticence s'exprime ainsi : **Je constate que trop souvent, la réalisation de cet idéal incombe seulement à la société d'accueil.** En toute conscience, je ne peux affirmer que tous les membres de nos communautés ne travaillent pas à l'atteinte de cet objectif. Mais plusieurs d'entre eux ont des exigences de non-harmonisation et n'acceptent pas les règles et coutumes de leur pays d'adoption. Malheureusement, ce sont ces gens qui font le plus de bruit et exaspèrent plusieurs Québécois par leur attitude revendicatrice injustifiée.

À mon avis, les pratiques d'harmonisation qui ont cours actuellement sont souvent ambivalentes et mal inspirées. De plus, leur application est trop souvent arbitraire plutôt que logique et prospective. Le cas par cas se prête très bien à un jugement à courte vue. Ces pratiques d'harmonisation devraient intégrer dans leur analyse toutes les conséquences humainement prévisibles afin d'éviter les poursuites et contestations devant les tribunaux. Je suis d'accord : Un État laïc ne doit pas faire de différence entre les différentes religions. Par contre, lorsqu'il s'agit de traditions et de coutumes, sans doute y a-t-il lieu d'interdire ce qui n'a jamais fait partie du mode de vie démocratique. Pas question ici d'adopter la position de la Cour Suprême du Canada qui dans le traitement de ces cas, s'en remet à une conception subjective ou personnelle de la religion plutôt qu'à une conception plus doctrinale ou plus objective. **QUESTION : Qu'advient-il des consentements de la Cour Suprême du Canada au port du turban, kirpa et autres signes extérieurs du religieux. Est-ce que ces permissions s'appliqueront à toutes les demandes futures ? Est-ce que ceux qui en ont bénéficié pourront invoquer le **droit acquis** ?**

Bien que je ne sois pas toujours d'accord avec les procédés des media, je persiste à croire qu'ils sont la voix des sans voix dans nos sociétés. Certains d'entre eux sont à même de mieux sentir le pouls du public. J'ajouterai qu'ils sont souvent plus sensibles au danger des frustrations qui s'accumulent. La plupart du temps, nos politiciens ne les perçoivent même pas. De ce fait, les media finissent par « beurrer épais » avec l'intention avouée de provoquer l'écoute des sourds-d'oreille. Les conflits sociaux ne peuvent pas être étouffés éternellement. Il faut agir !

Quant à la **dynamique transculturelle** elle est déjà bien installée ici. En effet, des échanges intensifs entre artistes de différentes cultures ainsi que des journées de fêtes inter-collectivités contribuent déjà à rapprocher de nombreux groupes sociaux.

CONCLUSION

Je maintiens qu'il ne faut pas s'en tenir uniquement à ce qui se passe actuellement au Québec. Souvent, les mêmes problèmes ont été abordés et solutionnés par d'autres pays qui n'avaient jamais vécu des situations analogues à la nôtre auparavant.

Tous les aspirants à l'immigration devraient pouvoir analyser nos Chartes des droits et libertés ainsi que notre PACTE CIVIQUE quelques mois avant de présenter leur demande formelle auprès des autorités concernées. À eux reviendrait l'engagement écrit de les respecter : condition essentielle à leur acceptation. De plus, ces documents devraient être distribués à tous les membres actuels de notre société. Ils pourraient être insérés dans l'envoi des déclarations de revenus fédérale et provinciale.

En lieu et place de l'enseignement des religions dans nos écoles non-confessionnelles, je privilégierais, dès le primaire, un cours de RELATIONS CITOYENNES basé sur nos Chartes des droits et libertés et notre PACTE CIVIQUE.

À mon avis, la ronde de consultations que vous entreprenez est absolument essentielle pour **harmoniser la position de nos gouvernants avec celle de notre société d'accueil.**

Toutefois, ma grande espérance est qu'il soit vraiment tenu compte des opinions qui vous seront soumises. L'expérience m'a appris que, trop souvent, des opinions sont rejetées sans analyse sous prétexte qu'elles ne sont pas émises dans des termes *politically correct*. Pour moi, comme en sciences, toutes les formules devront être considérées et toutes les hypothèses analysées, peu importe la façon dont elles seront exprimées.

Je sais que vous vous attaquez à une tâche énorme, tant dans l'analyse et la synthèse des opinions qui vous seront soumises que dans vos recommandations et votre appréciation de leurs conséquences futures.

Bonne chance à vous

et

Des résultats probants pour nous !

Micheline Legault
Carleton-sur-Mer, Qc

Le 13 septembre 2007